

Arrêté n° 2021 - 55

**Portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
(CHSCT) de l'Université Lyon 2**

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- Vu** le décret n° 2012-571 en date du 24 avril 2012 relatif aux CHSCT dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration en date du 22 juin 2012 portant création du CHSCT de l'Université Lyon 2 et fixant à 9 le nombre de représentant.e.s des personnels et à 3 le nombre de représentant.e.s des usager/ère.s ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-204 du 07 décembre 2018 portant attribution du nombre de sièges de représentant.e.s du personnel au sein du CHSCT ;
- Vu** l'arrêté n° 2018-205 du 07 décembre 2018 portant attribution du nombre de sièges de représentant.e.s des usager/ère.s au sein du CHSCT ;
- Vu** les propositions de désignation formulées par les organisations syndicales représentées au sein du comité technique ;
- Vu** les propositions de désignation formulées par les organisations étudiantes représentées au sein du conseil d'administration.

ARRETE :

Article 1 : Le CHSCT de l'Université Lyon 2 comprend les membres suivants :

1.1 Au titre des représentant.e.s de l'administration :

- La Présidente de l'Université, autorité auprès de laquelle le CHSCT est placé.
- La directrice Générale des Services, en qualité de responsable ayant autorité en matière de ressources humaines.

1.2 Au titre des représentant.e.s du personnel :

Membres titulaires :

Organisation syndicale	Nom, prénom	Campus
SNPTES	ABDOU Judith	Porte des Alpes
	SOLLI Pascal	Porte des Alpes
FSU	BENMESSAOUD Meriem	Berges du Rhône
	DIAW Varé	Porte des Alpes
	MANAS Eddy	Berges du Rhône
	DUBOIS Nathalie	Berges du Rhône
UNSA	GUENAUULT Perrine	Porte des Alpes
CGT	DAMOUR Olivier	Porte des Alpes
	HERVE Maxime	Porte des Alpes

Membres suppléants :

Organisation syndicale	Nom, prénom	Campus
SNPTES	FRENETTE Jérémy	Berges du Rhône
	ARNAUD Alexis	Porte des Alpes
FSU	GUILLE Michel	Porte des Alpes
	PLASSART Marie	Berges du Rhône
	PHILIBERT Jérémy	Berges du Rhône
	CHTOUKI Roufia	Portes des Alpes
UNSA	LEROY Sandrine	Berges du Rhône
CGT	ROSENBERGER Maïa	Berges du Rhône
	VARDALAS Jean-Michel	Porte des Alpes

1.3. Au titre des représentant.e.s usager/ère.s

Organisation/association	Membre titulaire	Membre suppléant
Gaelis	DEVILLE Emilie	CHARLES Ninon
SEL	CHICHET Matéo	LAVAUD Lucile
UNEF	CHAARANA Majdi	DAVANCEAU Léna

Article 2 : Assistent également de droit aux réunions du CHSCT :

- Le/la médecin de prévention ou son/sa représentant.e ;
- Le/la chargé.e de prévention de l'établissement ;

- L'inspecteur/trice santé et sécurité au travail ;
- Le/la directeur/trice du service de santé ou son/sa représentant.e.

Article 3 : Lors de chaque réunion du comité, la Présidente est en outre assistée en tant que de besoin par le/la ou les représentant.e.s de l'administration exerçant auprès d'elle des fonctions de responsabilité et intéressé.e.s par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité, dont le Vice-président en charge des personnels, de l'action sociale et des ressources budgétaires et la Directrice générale des services adjointe, en charge des ressources humaines, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du CHSCT.

Article 4 : La durée de mandat des représentant.e.s des personnels au sein du CHSCT est fixée à 4 ans et prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le **01 MARS 2021**

Pour la Présidente,
La Directrice Générale des Services,



Irène GAZEL

